



# Les Propositions du SNTRS-CGT

**Syndicat National des Travailleurs de la Recherche Scientifique  
CNRS – INSERM – INRIA – IRD – INED – IRSTEA**

## Carrières et Salaires

Les restructurations du système de recherche font passer au second plan la question de la rémunération et de la carrière des chercheurs. Pourtant, c'est une question essentielle pour la qualité de la recherche. **Notre système de recherche sera-t-il capable dans l'avenir d'attirer pour la fonction de chercheur, les nombreux salariés qualifiés dont il a besoin ?**

### Le SNTRS-CGT avance les propositions suivantes :

**Résorber la précarité, appliquer pleinement la loi Sauvadet (prolongée jusqu'en 2018), pour les contractuels éligibles docteurs comme pour les non docteurs :**

- obligation de transformer les CDD en CDI au-delà de 6 ans sur le même emploi
- concours spécifiques de titularisation sur postes de titulaires supplémentaires, ouverts selon les procédures habituelles (jury du Comité National), pour les CDI et les CDD ayant plus de 3 ans de pratique de la recherche au-delà de la thèse. Cela implique notamment que **les salaires des non titulaires financés par l'ANR et d'autres agences soient intégrés dans la subvention d'Etat aux organismes de recherche.**

**Rajeunir le recrutement des Chargés de Recherche sur postes de titulaire.**

Le doublement des recrutements pendant 4 ans est indispensable à l'apurement du vivier actuel de non titulaires. Ces recrutements devraient réserver 2/3 des postes mis au concours aux candidats ayant soutenu leur thèse depuis moins de trois ans (grade de CR2).

Avec tous les salariés, le SNTRS-CGT revendique : une **augmentation de la valeur du point d'indice** pour les fonctionnaires équivalent.

Améliorer tout de suite les rémunérations de tous les chercheurs en revalorisant la prime de recherche par **la redistribution de la PEDR à tous les chercheurs**. A terme la prime de toutes les catégories, y compris celle des chercheurs, devrait être portée à 20% puis intégrée au salaire.

**Revaloriser les débuts de carrière et allonger la grille des Chargés de Recherche jusqu'à l'échelle lettre A.** Comme c'est le cas depuis plusieurs années pour les Maîtres de Conférence des Universités.

**Doubler le nombre de postes mis au concours DR2**, allonger la grille des DR2 jusqu'à l'échelle lettre C et fusionner les classes DR1 et DRE.

**Recruter dans l'enseignement supérieur et la recherche dès maintenant c'est possible :**  
Titulariser 50 000 précaires occupant des fonctions permanentes coûterait environ 1,35 milliards d'euros à terme (beaucoup moins immédiatement !). Recruter 40 000 personnes sur 5 ans coûterait environ 2,65 milliards. Ces efforts représentent respectivement 1/5 et moins de la

moitié du Crédit impôt accordé en 2014 aux entreprises. Il est donc tout à fait possible de financer la titularisation des précaires et recruter de jeunes chercheurs, c'est un choix politique

## Organisation de l'ESR

Le SNTRS-CGT se prononce pour le maintien d'une **structuration nationale de la recherche publique, fondée sur des organismes nationaux** et non sur des pôles régionalisés.

### Le SNTRS-CGT avance les propositions suivantes :

Pour cela, les EPST doivent rester maîtres de la définition de leur politique de recherche, et garder la maîtrise de la gestion de leurs personnels, ils ne peuvent pas être cantonnés à un rôle d'agences de moyens, notamment au service des universités et des COMUE.

Le maintien et le renforcement des prérogatives des EPST passent par un fonctionnement basé sur des **emplois statutaires** et un **financement récurrent des laboratoires** avec l'objectif qu'il représente une très large partie de leur budget.

Cela implique notamment le **transfert des moyens de l'ANR aux organismes de recherche**. Le financement sur appel à projet doit être réduit et distribué par une structure publique appuyée sur les instances représentatives.

Les missions prospectives tout comme celles relevant de l'emploi scientifique doivent revenir aux instances scientifiques des établissements comme le comité national au CNRS, les CSS à l'Inserm et à l'IRD, etc. Des missions nationales doivent être confiées aux organismes et à leurs instances en charge de la prospection.

Il n'y a pas identité de mission entre les personnels des EPST et ceux des Universités. Le SNTRS-CGT réaffirme la nécessité de **maintenir le statut de chercheur à plein-temps** et reste attaché à la notion de collectifs de travail dans les UMR.

C'est pourquoi, les COMUE ne doivent pas être érigées en établissements avec des prérogatives qui prennent le pas sur celles des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche. Les chercheurs, les ingénieurs et les techniciens des EPST (établissements publics à caractère scientifique et technologique) doivent rester rattachés à leur établissement.

## Liens recherche publique/ secteur privé

La **recherche fondamentale doit rester au cœur des politiques publiques**, qui ont également vocation à développer les connaissances dans des domaines plus appliqués et technologiques. Cela ne doit pas se traduire par un transfert de la recherche privée vers les laboratoires publics.

### Le SNTRS-CGT avance les propositions suivantes :

Une véritable politique industrielle de l'État, respectueuse de l'environnement, **ne peut pas se résumer à des aides fiscales sans contrepartie**. L'État ne peut laisser aux seules lois du marché le soin de définir les axes de recherche des entreprises. Il doit impulser une politique industrielle, favoriser l'investissement sur le territoire et exiger des entreprises qu'elles assument leurs responsabilités devant la société **en créant des emplois scientifiques**. Le SNTRS avec la CGT revendique de nouveaux droits pour les salariés afin qu'ils pèsent dans la stratégie de l'entreprise. Les soutiens publics à la recherche doivent faire l'objet d'une évaluation par la puissance publique.

A côté des coopérations avec les grandes entreprises, la recherche publique doit nouer des liens diversifiés avec le tissu industriel des PME. Le développement et la mise en place de nouvelles passerelles de transfert de connaissances notamment avec les PME doivent inciter à des collaborations avec les entreprises sur la base de la coopération. La France doit développer ses outils de diffusion de l'innovation technologique et le soutien aux PME. Ces liens doivent s'inscrire dans le contexte des bassins d'emploi : il faut prendre en compte la réalité régionale et inventer des formes de dispositifs publics nouveaux incluant les intérêts des populations.

## Evaluation

Le SNTRS-CGT se prononce pour que la liberté de recherche soit garantie. Pour cela, l'évaluation des laboratoires et des chercheurs doit se faire par les instances représentatives des établissements concernées (Comité National au CNRS, CSS à l'INSERM et à l'IRD,...).

### Le SNTRS-CGT avance les propositions suivantes :

**Améliorer le dispositif d'évaluation de la recherche publique par les pairs** au sein d'instances démocratiques (Comité National (CN) au CNRS ou Commissions Scientifiques Spécialisées (CSS) à l'INSERM) afin de leur permettre d'impulser une véritable politique scientifique. Combattre les remises en cause de toutes les instances qui participent à **l'élaboration démocratique de la politique de recherche** et en particulier les tentatives de remplacer les instances où siègent des élus par des instances uniquement composées d'experts désignés

**Les unités et les chercheurs doivent être évalués par les mêmes instances des organismes concernés** (CN, CSS, ...). Les évaluations faites par des instances à majorité d'élus doivent être collégiales et contradictoires. Elles ne peuvent être subordonnées à des « grilles d'évaluation » technocratiques telle que la pratique l'AERES

**L'évaluation par équipe au sein des laboratoires doit rester exceptionnelle.** Un laboratoire ou un centre de recherches n'est pas une simple juxtaposition d'équipes. C'est surtout une structure coopérative, lieu de travail collectif, rassemblant chercheurs, IT et doctorants, où se pratique la formation à et par la recherche, lieu où s'expriment les savoirs et les techniques.

**Evaluation des chercheurs :** Les chercheurs doivent être évalués par les mêmes instances d'évaluation critères d'évaluation doivent prendre en compte la qualité, l'intérêt de la démarche, les enjeux scientifiques ainsi que les travaux d'expertise scientifique et de diffusion des connaissances et de la culture scientifique.

Suivi post évaluation (SPE) des chercheurs en difficulté. Le bilan statistique pour 2014 indique que 3,71% des Chercheurs du CNRS sont en SPE. Les mécanismes pervers du SPE remettent le chercheur entre les mains des Directions des Ressources Humaines dès lors qu'ils ont reçu un « avis réservé ». Le SPE est trop souvent contre-productif et prépare un cadre juridique à la sanction (Insuffisance professionnelle, CAP disciplinaire, licenciement).

Ce sont les structures d'évaluation des établissements constituées de pairs en majorité élus qui doit suivre, dans un cadre scientifique, les chercheurs dont l'activité pose des problèmes particuliers.

Le rôle de la Commission Administrative Paritaire (CAP) doit être renforcé dans son rôle de recours dans l'évaluation/gestion des carrières de chercheurs.

Villejuif le 19 mai 2015